

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 mars 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 14
VOTANTS : 15
POUVOIRS : 1

Date de convocation : 23/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

*L'an deux mille vingt-six, les vingt-sept mars à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de ZETTING s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur FOUILHAC-GARY Bernard, Maire*

*Présents : FOUILHAC GARY Bernard, KOELSCH Guillaume, SORRENTINO Claudia, MULLER
Laurent, EHRE Myriam, SCHLEGEL Régis, HENRICH Marie-Paule, PEIFER Magali, MEYER Agnès,
BODO Bénédicte, LE GUEN Jessica, LETT Nicolas, MEYER Steve, ELIAS Nicolas,*

*Absents représentés/excusés :
STERN Quentin, procuration à LE GUEN Jessica*

Absents non excusés :

M. le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.
Les procurations suivantes ont été déposées :

- ✓ STERN Quentin, procuration à LE GUEN Jessica

Le quorum, avec 14 présents, étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Appel et désignation d'un secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2026
 3. Diffusion du procès-verbal de la séance d'installation 20 mars 2026
 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
 4. Constitution des commissions municipales obligatoires et facultatives
 5. Délégation des compétences du Conseil Municipal au Maire
 6. Exercice des mandats locaux : Indemnités de fonction du maire et des adjoints
 - ENSEIGNEMENT**
 7. Participation financière – sortie scolaire « découverte ski »
 - DIVERS ET COMMUNICATION**
 8. Divers et communication
-

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du CGCT
Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Claudia SORRENTINO, secrétaire de séance.

2. DCM2026012 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2026 (5.2)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 février 2026

Après en avoir pris connaissance, et sans remarque particulière,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)**

- adopte le procès-verbal de la réunion du 19 février 2026

3. DCM2026013 - Diffusion du procès-verbal de la séance d'installation 20 mars 2026 (5.2)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Après en avoir pris connaissance, et sans remarque particulière,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)**

- prend acte du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4. DCM2026014 : Constitution de la commission d'appel d'offres et des commissions municipales (5.2)

a) Code des marchés publics - Composition des commissions d'adjudication et d'appels d'offres

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 92-1310 du 15 décembre 1992 publié au JO du 18 décembre 1992

Vu le décret n° 93.733 du 27 mars 1993 publié au JO du 30 mars 1993

a procédé au vote en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

ont été élus comme membres de la commission d'adjudication et d'appels d'offres

PRESIDENT	M. Bernard FOUILHAC GARY, Maire
Membres titulaires	M. KOELSCH Guillaume Mme SORRENTINO Claudia M. MULLER Laurent
Membres suppléants	Mme EHRE Myriam M. SCHLEGEL Régis M. MEYER Steve

b) Constitution des commissions municipales

Commission « Projets et affaires municipales »

Président : FOUILHAC GARY Bernard

Vice-président : SORRENTINO Claudia

Membres : KOELSCH Guillaume, MULLER Laurent, EHRE Myriam, SCHLEGEL Régis, HENRICH Marie-Paule, PEIFER Magali, MEYER Agnès, BODO Bénédicte, LE GUEN Jessica, LETT Nicolas, MEYER Steve, ELIAS Nicolas, STERN Quentin

Commission « Finances »

Président : FOUILHAC GARY Bernard

Vice-président : SORRENTINO Claudia

Membres : KOELSCH Guillaume, MULLER Laurent, EHRE Myriam, SCHLEGEL Régis, HENRICH Marie-Paule, PEIFER Magali, MEYER Agnès, BODO Bénédicte, LE GUEN Jessica, LETT Nicolas, MEYER Steve, ELIAS Nicolas, STERN Quentin

Commission « Communication »

Président : FOUILHAC GARY Bernard

Vice-président : SORRENTINO Claudia

Membres : KOELSCH Guillaume, MULLER Laurent, EHRE Myriam, SCHLEGEL Régis, HENRICH Marie-Paule, PEIFER Magali, MEYER Agnès, BODO Bénédicte, LE GUEN Jessica, LETT Nicolas, MEYER Steve, ELIAS Nicolas, STERN Quentin

Commission « Chasse »

Président : FOUILHAC GARY Bernard

Vice-président : MULLER Laurent

Membres : KOELSCH Guillaume, SORRENTINO Claudia, EHRE Myriam, HENRICH Marie-Paule, PEIFER Magali, LETT Nicolas, ELIAS Nicolas

5. DCM2026015 : Délégations du Conseil Municipal au Maire (5.4)

Sur le rapport du Maire,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Le conseil municipal,

Après délibération, **DECIDE à l'unanimité (15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)**

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 2 500 €** par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites annuelles **de 80 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur **à 90 000 € HT**. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, sans condition, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 €** par sinistre.
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **200 000 €** autorisé par le conseil municipal.
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

6. DCM2026016 - Indemnités de fonction du maire et des adjoints, des conseillers municipaux délégués (5.6)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026

Vu les arrêtés municipaux du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et signature à :

- ✓ M. KOELSCH Guillaume, Premier adjoint au Maire,
- ✓ Mme SORRENTINO Claudia, 2ème adjointe au Maire,
- ✓ M. MULLER Laurent, 3^e adjoint au Maire.

Vu l'arrêté municipal du 27 mars 2026 portant délégation de fonction à M. SCHLEGEL Régis, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et de la conformité des bâtiments communaux ;

Considérant que la commune de Zetting compte 890 habitants (Population totale en vigueur en 2026 (millésimée 2023)),

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant, qu'en l'absence de délibération sollicitant une réduction de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, cette dernière est automatiquement fixée au taux maximal prévu pour la strate de population,

Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des Adjoints au Maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal décide, à l'unanimité (15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)**

Article 1 :

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à **11.77 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, **avec effet au 30 mars 2026.**
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué à **5.88 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, **avec effet au 30 mars 2026.**

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

Annexe à la délibération n° DCM2026016 du 27/03/2026

**Tableau récapitulatif des indemnités
de fonction allouées aux membres du conseil municipal**
(en application de l'article L 2123-20-1 III du CGCT)

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 depuis le 1^{er} janvier 2026 : 4110.52 euros

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 20/03/2026	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	Bernard FOUILHAC GARY	1820.96 €	44.3
		Montant mensuel brut au 30/03/2026	Pourcentage Indice 1027
1er adjoint	KOELSCH Guillaume	483.81 €	11.77
2 ^e adjoint	SORRENTINO Claudia	483.81 €	11.77
3 ^{ème} adjoint	MULLER Laurent	483.81 €	11.77
Conseiller municipal délégué	SCHLEGEL Régis	241.70 €	5.88
Total mensuel		3 514.09 €	

ENSEIGNEMENT

7. DCM2026017 - Participation financière – sortie scolaire « découverte ski »

Sur le rapport du maire,

Indiquant que la commune verser annuellement une participation de l'ordre de 150 € par enfant participant à la classe découverte ski organisé en classe de CM2 ;

Présentant la demande du directeur du regroupement pédagogique Rémelfing Zetting sollicitant le versement de cette aide pour 8 enfants,

Le conseil municipal

Après délibération, **à l'unanimité (15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)**

- Approuve le versement de 150 € par enfant de la commune ayant participé, selon état nominatif annexé.
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2026

Annexe DCM2026017 du 27/03/2026

ETAT DE PRESENCE DES ENFANTS

Séjour de découvertes "neige" du 9 au 13 mars à Saint Jean d'Aulps.

- ATTARDO Marco
- KRATZ Luke
- KREUTZER Mia
- LETT Anna
- MAZURCZAK Pierre
- MEYER Stanislas
- STARCK Mila
- THIEL Maélie

SUBVENTION A VERSER A L'ASSOCIATION SOCIO EDUCATIVE DE L'ECOLE DE REMELFING

8 X 150 € = 1 200 €

Divers et communication

a) Travaux de sécurisation Dieding

M. Le Maire informe les élus présents que les travaux de sécurisation du parvis de l'église de Dieding ont débutés. Les cars scolaires (bus école primaire, bus collégiens et lycéens) ne pouvant plus procéder au ramassage des scolaires, il a été mis en place une navette qui prend en charge les scolaires. Cette navette, conduite par les ouvriers communaux, permet de ramener les scolaires aux arrêts de bus afin qu'ils récupèrent les transports scolaires habituels.

M. le Maire déclare la session close. La séance est levée à 20 h 50.

Le secrétaire de séance
Signé : Claudia SORRENTINO



Le Maire,
Signé : Bernard FOUILHAC GARY

La présente séance comporte les délibérations n° 2026012 à 2026017

N° DCM/ DECISION	OBJET	NOMENCLATURE ACTES
DCM2026012	Approbation du compte rendu de la séance du 19 février 2025	5.2
DCM2026013	Diffusion du procès-verbal de la séance d'installation 20 mars 2026	5.2
DCM2026014	Constitution des commissions municipales obligatoires et facultatives	5.2
DCM2026015	Délégation des compétences du Conseil Municipal au Maire	5.4
DCM2026016	Exercice des mandats locaux : Indemnités de fonction du maire et des adjoints	5.6
DCM2026017	Participation financière – sortie scolaire « découverte ski »	7.5